

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 24 MARS 2025

Formalités de publicité effectuées le : **28 03 2025**

Service Urbanisme
Délibération n° 6

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVAILLON

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le dix-sept mars par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : * en exercice : 35 * présents : 25 * procurations : 8 * Absents : 2

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, LUCY Lætitia, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PEYRARD Jean-Pierre, PONTET Anne, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à PAIGNON Laurence
BOURNE Chrystèle donne procuration à LIBERATO Fabrice
DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre
GROS Marion donne procuration à BLANCHET Fabienne
PALACIO Céline donne procuration à DAUDET Gérard
PIERI Julia donne procuration à DAUPHIN Mathilde
SERRES Anaïs donne procuration à RIVET Jean-Philippe
VOURET Eric donne procuration à JUSTINESY Gérard

ABSENTS : 2

SELLES Jean-Michel
VIRAG Jean-Michel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Elisabeth AMOROS est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire, Gérard DAUDET, expose :

La Modification n°1 du PLU de Cavaillon a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 22 mai 2023 dans l'objectif d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Camp, ainsi que certaines dispositions réglementaires sur la zone 1AUe, afin d'encadrer au mieux le développement urbain de ce secteur, de répondre aux besoins en foncier économique diversifié du territoire et de renforcer la qualité urbaine et environnementale de la future zone. La Modification n°1, sur décision du Conseil Municipal à travers cette même délibération, a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du Vaucluse en tant que destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le secteur du Camp outre sa situation idéale d'un point de vue du maillage viaire, s'inscrit dans une continuité urbanistique liée au développement économique du sud de la commune.

Il existe une complémentarité entre la future zone économique du Camp (artisanat, commerce, tertiaire, services) et la zone des Hauts-Banquets (industrie). De plus, la rareté du foncier économique sur le territoire justifie cet aménagement.

Des études préalables, programmatiques et environnementales ont conduit entre autres à préconiser le maintien d'un vaste espace vert central favorable à la biodiversité et au cadre de vie, à privilégier une voie transversale est-ouest permettant de désenclaver la zone et de favoriser les mobilités douces ainsi qu'à prévoir des lots de plus petite dimension que dans l'OAP du Camp approuvée en 2019.

Les orientations prévues dans l'OAP du Camp modifiée ainsi que les mesures préconisées dans l'évaluation environnementale de la Modification n°1 seront approfondies dans le cadre du futur permis d'aménager, de son étude d'impact et de son dossier loi sur l'eau ;

Le projet de Modification n°1 a fait l'objet d'une concertation publique préalable du 26 février 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus, organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du 22 mai 2023, dont le bilan a été dressé en Conseil Municipal du 27 mai 2024 ;

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie le 5 juillet 2024 pour avis sur la Modification n°1 et plus précisément sur son évaluation environnementale. Elle ne s'est pas prononcée dans un délai de 3 mois, elle est donc réputée n'avoir eu aucune observation à formuler. Cette information a bien été mentionnée dans le dossier d'enquête publique ;

Le projet de Modification n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées par recommandé avec accusé de réception reçus entre le 4 et le 5 juillet 2024 :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, la Chambre d'agriculture, le Syndicat Mixte du SCoT, la CA Luberon Mont de Vaucluse Agglomération, les communes de Robion, Plan d'Orgon et de L'Isle sur la Sorgue ont émis un avis favorable,
- Le Parc naturel régional du Luberon a proposé des pistes de réflexions cohérentes avec les objectifs de la modification, et dont la prise en compte sera approfondie dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet, et de son étude d'impact à venir.
- Le Préfet, la Direction Départementale des Territoires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), le Conseil départemental 84, la Direction départementale transports et sécurité, la Chambre de commerce et d'industrie, la SNCF, les communes de Cheval Blanc, d'Orgon, du Thor, de Caumont-sur-Durance, des Taillades, de Cabannes n'ont pas émis d'avis.

Monsieur le Maire a prescrit par arrêté municipal n°A115-2024 en date du 11 octobre affiché le 18 octobre 2024, l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU, qui s'est déroulée, du 14 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'articles L.123-9 du Code de l'Environnement,

Les modalités d'affichage et de publicité ont été mises en œuvre avec : l'affichage en mairie en date du 18 octobre 2024 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique; l'affichage légal de l'avis d'enquête en mairie, au service urbanisme et sur site le 23 octobre 2024 ; la publication de l'avis et l'arrêté sur le site internet de la ville le 23 octobre 2024 également ; une première parution dans Vaucluse matin et la Provence le 24 octobre 2024 ; une seconde parution dans les mêmes journaux le 14 novembre 2024,

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues, avec notamment la tenue de trois permanences en présence du commissaire enquêteur les 14 novembre, 3 décembre et 16 décembre 2024, avec une trentaine de contributions recueillies sur la durée de l'enquête,

Après la clôture de l'enquête publique, la Commune a répondu au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rendus le 14 janvier 2024, et ce dernier a émis un avis favorable,

En vertu des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU peut être modifié, après enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant qu'il n'a pas été apporté d'ajustement au dossier à l'issue de l'enquête pour les motifs suivants :

- Les avis des Personnes Publiques Associées n'appellent pas d'évolution du projet de Modification n°1,
- La complémentarité entre la zone du Camp et la zone des Hauts Banquets figure bien dans le texte de l'OAP modifiée,
- L'OAP et son schéma sont complémentaires du règlement écrit de la zone 1AUe, il n'y a donc pas lieu de modifier l'article 2 du règlement de la zone 1AUe, qui est commun à l'ensemble des 2 secteurs 1AUEa et 1AUEb,
- Que l'erreur matérielle relevée par le commissaire enquêteur concerne le texte de « l'ancienne » OAP (avant modification), et n'apparaît plus dans la nouvelle OAP (modifiée),
- Le futur projet d'aménagement sur la zone du Camp fera l'objet d'une étude d'impact basée sur de nouveaux relevés faune-flore et d'un dossier loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification des PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-12 relatif à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavaillon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 engageant la procédure de Modification n°1 et définissant les modalités de concertation,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus dans les conditions fixées par la délibération du 22 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024 tirant le bilan de la concertation publique préalable,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale de la Modification n°1 dans les délais légaux, qui est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler,

Vu l'arrêté municipal n°A115-2024 en date du 18 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Modification n°1,

Vu les mesures de publicité de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 14 janvier 2025,

Vu le dossier de Modification n°1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 13 mars 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la Modification n°1 du PLU de Cavaillon ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme modifié et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code, conformément à l'article L153-23.

La modification n°1 et la présente délibération seront transmises en Préfecture. Elles seront exécutoires sous réserve de leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme tel que prévu à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification approuvé sera tenu à disposition du public au service urbanisme de la commune, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames L. LUCY, A. PONTET, M. DU PORT DE PONCHARRA et messieurs E. BOURSE, JP. PEYRARD).

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 24 mars 2025



Gérard DAUDET



Elisabeth AMOROS



Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 3

- Annexe 1: rapport
- Annexe 2: orientations d'Aménagement et de Programmation
- annexe 3: règlement

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

